



# **SYNLAB AG**

Code de conduite des fournisseurs

## Code de conduite des fournisseurs de SYNLAB AG

### I. Déclaration sur le code de conduite des fournisseurs

SYNLAB AG s'engage à ce que son travail améliore la vie de ses patients, des membres de SYNLAB et des communautés dans lesquelles elle évolue. Nous nous engageons à fournir un accès aux soins de santé de la plus haute qualité. Cette mission est la pierre angulaire de notre activité et l'un des moyens les plus efficaces d'avoir un impact.

Nous promovons une culture qui valorise la diversité et l'inclusion, l'égalité des sexes et un travail inclusif et décent pour tous. Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et le droit du travail local applicable, à exercer nos activités selon les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées possibles et à offrir à nos membres des conditions de travail sûres et saines. SYNLAB a pour ambition de mesurer et de gérer efficacement ses impacts environnementaux, de les réduire dans l'ensemble de ses activités et de donner à ses membres les moyens de trouver de nouveaux moyens de rendre ses services de diagnostic plus durables.

SYNLAB attend de tout tiers impliqué dans une relation contractuelle directe et faisant des affaires avec SYNLAB, fournissant des produits et/ou des services à SYNLAB (« fournisseur ») ou effectuant des travaux pour le compte de SYNLAB (« sous-traitants »), qu'il adopte une approche tout aussi diligente en matière sociale et environnementale, d'éthique des affaires et d'intégrité.

Le code de conduite des fournisseurs de SYNLAB définit les attentes de SYNLAB en matière d'approche responsable et durable de la conduite des affaires. Les partenaires contractuels directs sont censés lire, accepter et respecter les principes énoncés dans le présent code de conduite des fournisseurs et les transmettre à leurs partenaires contractuels dans leurs chaînes d'approvisionnement. SYNLAB a pris l'engagement fondamental de ne travailler qu'avec des partenaires dont les normes sont conformes à ses propres principes.

### II. Objectif

Ce code de conduite des fournisseurs exprime les convictions et les valeurs de SYNLAB en matière de gestion responsable et durable de la chaîne d'approvisionnement. Ce code de conduite du fournisseur représente un engagement clair en faveur du respect des lois et règlements applicables, ainsi que des normes internationales en matière d'éthique commerciale, de droits de l'homme et de droit du travail, de santé et de sécurité au travail, de gestion environnementale et de durabilité.

Ce code de conduite des fournisseurs sert de guide à nos fournisseurs et sous-traitants pour qu'ils adoptent une approche tout aussi diligente dans leurs activités et opérations commerciales. Les principes de SYNLAB sur la conduite responsable des affaires, que SYNLAB s'attend à voir appliquer dans ses chaînes d'approvisionnement, sont présentés dans les pages suivantes.

Ce code de conduite des fournisseurs de SYNLAB fait référence à notre code de conduite de SYNLAB applicable à SYNLAB et aux sociétés associées.

### III. Le statut du code des fournisseurs

SYNLAB s'engage fermement à mener ses affaires commerciales avec honnêteté et intégrité, dans le respect total des lois et règlements des systèmes juridiques applicables (« Loi »). Le code de conduite des fournisseurs est fondé sur les principes d'intégrité, d'honnêteté, de crédibilité et de responsabilité. Il est conçu pour s'intégrer aux dispositions de la Loi, pour les compléter et pour les enrichir.

Le code de conduite des fournisseurs ne remplace pas ni ne se substitue aux dispositions de la Loi. En cas de conflit entre les dispositions applicables de la Loi et les instructions du présent code, les dispositions de la Loi prévaudront. Ce code de conduite des fournisseurs est un complément à tout contrat entre SYNLAB et ses fournisseurs. S'il existe des exigences plus strictes que celles qui sont décrites dans ce code de conduite des fournisseurs, les termes du contrat convenu prévaudront sur celles-ci.

### IV. Principes clés de la conduite des affaires

SYNLAB attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils mènent leurs activités dans le respect des principes suivants :

#### **ÉTHIQUE**

##### Conduite légale et éthique

SYNLAB attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils agissent en conformité avec les lois applicables, ce qui implique, dans un contexte commercial international, à la fois les lois de leur propre pays et celles de tout autre pays concerné, y compris celles relatives à la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs et les sous-traitants sont tenus de respecter les lois et de diligenter des enquêtes lorsqu'une violation a été découverte. En outre, nous attendons de nos partenaires contractuels qu'ils agissent en conformité avec notre code de conduite des fournisseurs.

##### Respect mutuel, honnêteté et intégrité

SYNLAB attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent la dignité personnelle, les droits et la diversité des individus, qu'ils condamnent toute forme de discrimination, de harcèlement (y compris sexuel) et de comportement insultant ou agressif, conformément à la convention no 111 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Nous sommes convaincus qu'une culture d'entreprise fondée sur le traitement équitable, le respect mutuel et la confiance, au sein de laquelle tous les intéressés partagent la même estime, quels que soient leur nationalité, leur origine culturelle,

leur religion, leur origine ethnique, leur sexe et leur identité sexuelle, leur handicap, leur statut marital, leur statut parental, leur orientation sexuelle ou leur âge, constitue la base de toute conduite professionnelle.

## Mécanisme de réclamation

SYNLAB attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils établissent un canal de communication permettant aux employés de signaler des griefs et des observations de toute nature de manière anonyme, sans crainte de représailles ou d'autres conséquences personnelles.

## Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

SYNLAB attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent la loi et adoptent une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de pots-de-vin et qu'ils aient mis en place des systèmes de gestion de la conformité appropriés pour prévenir et détecter de tels cas.

## Lois sur la concurrence

SYNLAB attend de ses fournisseurs qu'ils agissent dans le respect du droit de la concurrence applicable afin de garantir une concurrence libre et loyale. Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans une collusion entre concurrents sur les prix et la prestation de services, s'engager dans des accords avec des fournisseurs qui restreignent ou empêchent la concurrence et s'engager dans tout abus de position dominante.

## Sanctions économiques

Les sanctions interdisent ou restreignent les transactions financières et commerciales avec les personnes, entités, gouvernements et pays ciblés. Les lois sur le contrôle des exportations interdisent les exportations, les transferts et les ventes non autorisés ou sans licence de certaines marchandises, technologies et données techniques spécifiques à certains pays, entreprises et individus, ainsi que (dans certains cas) les réexportations d'un pays tiers à un autre. SYNLAB attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les exigences légales applicables en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations.

## Propriété intellectuelle et droits d'auteur de tiers

SYNLAB attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils protègent la propriété intellectuelle et les informations confidentielles qui leur sont fournies dans le cadre de leurs activités. Les fournisseurs et les sous-traitants sont tenus de respecter les accords contractuels associés et de mettre en place des systèmes pour assurer la sécurité des données de la propriété intellectuelle. Les fournisseurs et les sous-traitants ne doivent jamais utiliser des matériaux ou des données protégés par des droits d'auteur ou autres, sauf autorisation expresse. La copie, la distribution et la vente des informations, logiciels et autres propriétés intellectuelles de SYNLAB sont strictement interdites.

## Protection des données personnelles

SYNLAB attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent et protègent la vie privée des employés et des autres personnes au sujet desquels ils ont accès à des informations personnelles, en se conformant aux lois applicables en matière de protection des données lors du traitement des informations personnelles concernant les employés, les partenaires commerciaux, les patients, les professionnels de la santé, les consommateurs et autres. Les fournisseurs et les sous-traitants sont censés avoir mis en place des systèmes pour assurer la sécurité et la protection des données personnelles.

## PRATIQUES DE TRAVAIL ÉQUITABLES ET DROITS DE L'HOMME

### Travail des enfants et jeunes travailleurs

SYNLAB ne tolère aucune forme d'exploitation du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Les partenaires contractuels doivent éviter toute forme de travail des enfants dans leurs activités, conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) no 182 sur les pires formes de travail des enfants et no 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Sous réserve de la législation applicable, les enfants de moins de 18 ans peuvent participer, par exemple, à des emplois d'été, à des placements industriels, à des formations professionnelles ou à des stages, et uniquement à des travaux non dangereux tels que définis par la convention no 182 de l'OIT et conformément à la législation locale applicable, et sous la supervision de la direction.

### Emploi librement choisi

SYNLAB ne tolère aucune forme d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains, comme le travail forcé, la servitude ou le travail obligatoire dans les activités de ses partenaires contractuels, conformément à la Convention no 29 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail forcé et à son protocole P029 de 2014 sur le travail forcé.

### Liberté d'association et droit à la négociation collective

Les fournisseurs et sous-traitants de SYNLAB doivent respecter le droit à la liberté d'association et le droit à la négociation collective conformément à la convention no 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le droit d'organisation et de négociation collective. Les fournisseurs et sous-traitants de SYNLAB doivent respecter les droits de leurs employés à s'associer librement, à former et à rejoindre des syndicats, à chercher à être représentés, à rejoindre des comités d'entreprise et à s'engager dans des négociations collectives. Les employés ne doivent subir aucun désavantage du fait qu'ils agissent en tant que représentants des travailleurs. On attend des partenaires contractuels de SYNLAB qu'ils s'engagent à établir un dialogue constructif avec ces représentants.

### Conditions de travail

Les fournisseurs et les sous-traitants de SYNLAB sont tenus d'offrir à leurs employés des conditions de travail décentes, conformément au droit du travail applicable localement. SYNLAB entend par conditions de travail décentes le fait de prévoir une sécurité sociale, une rémunération au moins égale au salaire minimum. Nous recommandons toutefois que la rémunération et les avantages sociaux permettent d'atteindre un niveau de vie adéquat. Les heures de travail, les pauses et les périodes de repos sont conformes à la législation locale et/ou aux conventions de l'OIT, selon ce qui est le plus contraignant. Les employés doivent bénéficier d'un traitement humain. Les politiques et procédures disciplinaires doivent être clairement définies et communiquées aux employés. Aucun employé ne doit être soumis à la menace ou à la mise à exécution d'un traitement dur et inhumain, d'un châtiment corporel, d'une coercition mentale ou physique, d'un abus verbal ou sexuel ou d'un harcèlement. Les employés ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression sexuelles, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale ou l'état civil dans le recrutement, la profession et l'emploi.

## **QUALITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

### Fourniture de biens et de services de haute qualité

Les fournisseurs et les sous-traitants de SYNLAB doivent fournir des biens et des services de haute qualité qui répondent aux exigences et aux normes de qualité de SYNLAB, et qui sont sûrs pour l'usage auquel ils sont destinés. Tout problème susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité et la sécurité d'utilisation des biens et services livrés doit être notifié à SYNLAB et atténué immédiatement par le partenaire contractuel. En outre, les fournisseurs et les sous-traitants doivent informer SYNLAB de tout changement dans les processus d'approvisionnement et de production qui pourrait avoir un impact sur la qualité et la sécurité des biens et des services.

### Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs et les sous-traitants de SYNLAB sont tenus de fournir aux employés des conditions de travail saines et sûres, conformément à la réglementation locale applicable en matière de santé et de sécurité au travail. SYNLAB attend de ses partenaires contractuels qu'ils évaluent les risques pour la santé et la sécurité de ses opérations et de ses lieux de travail et qu'ils s'engagent dans une gestion des risques comprenant la fourniture gratuite d'équipements de protection individuelle (EPI) aux employés, conformément à la convention no 155 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la sécurité et la santé au travail. SYNLAB encourage ses fournisseurs à aller au-delà des exigences légales en mettant en œuvre des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformes à des normes internationales telles que la norme ISO 45001 ou des normes équivalentes.

### Gestion de l'environnement

Les fournisseurs et les sous-traitants de SYNLAB sont censés se conformer à toutes les réglementations environnementales applicables à leurs activités dans les pays où ils sont actifs. Ils sont tenus de vérifier régulièrement leur conformité environnementale, d'éviter toute pollution

de l'environnement naturel susceptible de nuire à la santé humaine et de prendre des mesures efficaces en cas de non-conformité. En outre, les fournisseurs et les entrepreneurs sont encouragés à aller au-delà des exigences légales en mettant en œuvre des systèmes de gestion environnementale conformes aux normes internationales telles que la norme ISO 14001 ou des normes équivalentes.

## Durabilité environnementale

Les fournisseurs et sous-traitants de SYNLAB sont vivement encouragés à soutenir l'engagement de SYNLAB en vue de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 12 Assurer des modes de consommation et de production durables et l'ODD 13 Action pour le climat, par la mise en œuvre des objectifs et mesures associés dans leurs activités. SYNLAB encourage les fournisseurs et les sous-traitants à s'engager pour la protection des milieux naturels environnants, dans la réduction des émissions de carbone de leurs opérations quotidiennes et à réduire les déchets et à œuvrer pour une chaîne de valeur circulaire.

## V. Gouvernance et Diligence raisonnable

SYNLAB attend de tous ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils lisent et reconnaissent ce code de conduite des fournisseurs et qu'ils adoptent un comportement responsable en accord avec les dispositions énoncées dans ce code de conduite des fournisseurs, dans le but ultime de prévenir tout risque et d'atténuer tout impact négatif associé aux chaînes d'approvisionnement de SYNLAB. SYNLAB attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils adoptent les principes de conduite responsable des affaires définis dans ce code de conduite des fournisseurs par le biais de leurs propres politiques et procédures. SYNLAB encourage les fournisseurs et les sous-traitants à améliorer continuellement leur approche de la conduite responsable et durable des affaires au sein de leurs propres opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement. SYNLAB peut auditer ou évaluer les fournisseurs et les sous-traitants concernant la mise en œuvre cohérente de ce code de conduite des fournisseurs. Nous prendrons les mesures appropriées concernant notre relation avec tout partenaire contractuel, s'il y a une raison de s'inquiéter.

Pour SYNLAB, la citoyenneté d'entreprise consiste à assumer des responsabilités au-delà des murs de l'entreprise et à contribuer à un impact positif sur la société. À cet égard, nous demandons à nos fournisseurs et sous-traitants de coopérer à l'identification des risques et impacts sociaux et environnementaux dans nos chaînes d'approvisionnement étendues. SYNLAB demande à ses fournisseurs et sous-traitants de la soutenir dans l'engagement des parties prenantes et l'action concertée par le biais d'associations et d'initiatives industrielles afin d'améliorer conjointement les conditions sociales et environnementales des chaînes d'approvisionnement.

## VI. Procédure de plainte des fournisseurs

N'hésitez pas à faire entendre votre voix si vous avez des inquiétudes concernant un élément susceptible de ne pas être conforme au présent code de conduite des fournisseurs ou des soupçons fondés de violation des lois et réglementations applicables. Nous vous encourageons



à faire part à SYNLAB de vos préoccupations, observations et questions liées à ce code de conduite des fournisseurs via le système de notification de la procédure de plainte des fournisseurs de SYNLAB.

[Signature]

---

Mathieu Floreani

Directeur général

Version 1.0 : Décembre 2021